

COMMUNE DE PLUNERET

7, place Vincent Jollivet
56400 PLUNERET

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2022

Annexe de la délibération n° 20220223/06 :

Rapport d'orientations budgétaires 2022

Les communes de plus de 3 500 habitants sont soumises à l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif.

Il s'agit d'un véritable outil de communication politique et financière.

Il permet :

- de discuter et de déterminer les grandes orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité
- de définir la stratégie financière de la commune.

Le DOB ne constitue qu'un stade préliminaire de la procédure budgétaire. Il n'a aucun caractère décisionnel. Néanmoins son organisation doit être actée par une délibération distincte de celle du budget afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi (contrôle de légalité).

Il présente le contexte général dans lequel va s'inscrire la politique de la Commune ainsi que les orientations budgétaires pour l'année 2022.

I - Le contexte général : situation économique et sociale

Économie :

L'année 2021 s'est terminée avec un certain optimisme sur l'évolution de l'économie. La reprise a été plus forte que prévue et le chômage a baissé régulièrement. A tel point que les problèmes viennent de difficultés d'approvisionnement et de pénurie de main d'œuvre qui finissent par limiter la progression de la production. L'épidémie est toujours présente mais la vaccination en France et le maintien des gestes barrières permettent de vivre de manière à peu près "normale" avec des contraintes acceptables pour l'ensemble de la population. De nouveaux médicaments, espérons-le devraient aider à atténuer les conséquences de cette maladie et espérer une sortie progressive de cette crise.

Toutefois les taux élevés d'incidence mettent en difficulté beaucoup d'entreprises et les services aux publics. Cette croissance est alimentée par des déficits publics élevés. La dette de l'Etat augmente donc massivement. Cela n'est certainement pas soutenable. Pour l'année 2022, la croissance devrait continuer sur sa lancée si on arrive à maîtriser cette pandémie et sauf accidents géopolitiques qui peuvent être nombreux ou éclatement d'une bulle financière. Bref, les incertitudes sont toujours nombreuses, mais comme d'habitude finalement.

Pour ce qui concerne le budget de la Commune :

En 2021, l'activité immobilière a encore été très élevée, les droits de mutations se sont élevés à 339 000 €, un des montants les plus élevés perçus par la Commune, le nombre de transactions étant élevé et les prix aussi.

Le montant des taxes d'aménagement se monte à 126 000 €, montant relativement faible malgré un grand nombre de constructions ...

Pour 2021, 115 demandes de permis de construire ont été déposées pour 180 logements (86 maisons individuelles et 94 en logements collectifs). Les droits de mutations devraient rester à un niveau élevé en 2022 sauf arrêt brutal de l'activité immobilière. Le nombre de demande de permis de construire a été sans doute boosté par le changement de réglementation thermique en début d'année. Beaucoup de pétitionnaires ont voulu déposer leur demande avant la nouvelle réglementation. On a le même phénomène à chaque changement de réglementation.

Les lotissements à Mériadec et à Pluneret se remplissent facilement. Les logements rue Cadoudal devraient se terminer en 2022. De nouvelles opérations d'aménagement sont en préparation et prendront le relais.

On peut être optimiste pour l'année 2022 mais il faut être prudent pour la suite. Après une période forte, on a toujours un ralentissement, mais quand ?

En tout cas, la population progresse et Pluneret est une des communes dont la population croît le plus vite dans la communauté de communes. Nous arrivons à 6 000 habitants.

Evolution de la population (Insee) :

année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
nombre d'habitants	5 484	5 599	5 712	5 855	5 932	6 045

La population légale millésimée 2019 en vigueur au 1^{er} janvier 2022 est de 6 045 habitants, sachant que la population réelle est certainement plus élevée.

La population DGF 2021 était de 6 014 habitants, celle de 2022 n'est pas encore connue.

II - Les orientations budgétaires pour l'année 2022

1/ Les principales ressources budgétaires

1.1/ Les concours financiers de l'Etat

☞ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est composée d'un forfait par habitant, d'une part liée à la surface de la Commune et à la longueur de la voirie.

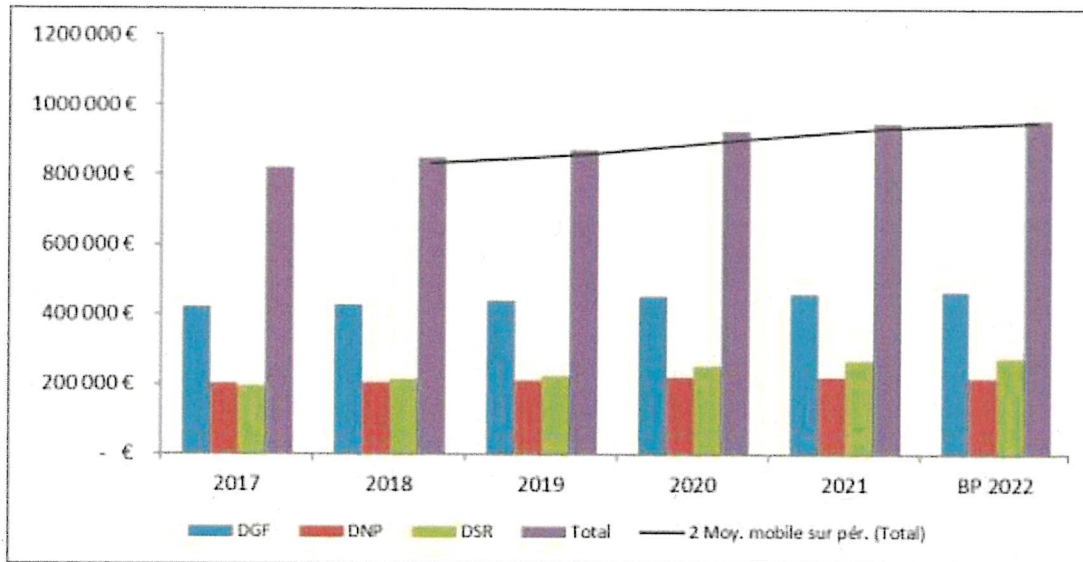
☞ La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) devrait continuer à évoluer positivement.

☞ La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.

Les dotations devraient donc augmenter en 2022 du fait de l'augmentation de la population.

Evolution des concours financiers de l'Etat

année	2017	2018	2019	2020	2021	BP 2022
DGF	422 615 €	428 322 €	439 128 €	452 790 €	460 088 €	465 000 €
DSR	196 439 €	215 299 €	224 397 €	251 962 €	268 850 €	277 000 €
DNP	202 113 €	204 739 €	210 301 €	222 129 €	219 809 €	217 500 €
Total	821 167 €	848 360 €	873 826 €	926 881 €	948 747 €	959 500 €
évolution	- 6 916 €	27 193 €	25 466 €	53 055 €	21 866 €	10 753 €



1.2/ Les ressources fiscales :

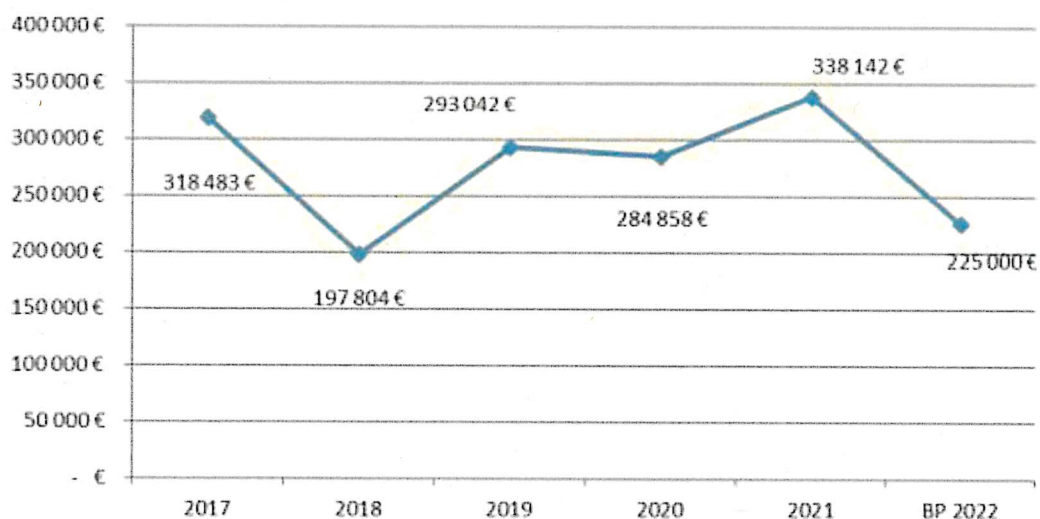
☞ Les contributions directes : même si les taux n'augmentent pas, les recettes augmentent malgré tout du fait de la revalorisation des valeurs locatives.

	2004	2006	2009	2018	2021
Taxe d'habitation	16,22%	16,80%	17,14%	17,14%	17,14%
Taxe foncière bâtie	23,85%	24,71%	25,20%	25,20%	25,20%
Taxe foncière non bâtie	46,13%	47,79%	48,75%	48,75%	48,75%

☞ La taxe additionnelle aux droits de mutation

Cette taxe qui s'applique aux transactions immobilières (cession de maisons ou d'appartements) sur la Commune fluctue d'une année sur l'autre. Le taux est de 1.20 % pour la part communale. Le montant reversé à la Commune sur 2021 reste à un niveau élevé.

Pour 2022, le produit est estimé à 225 000 €.

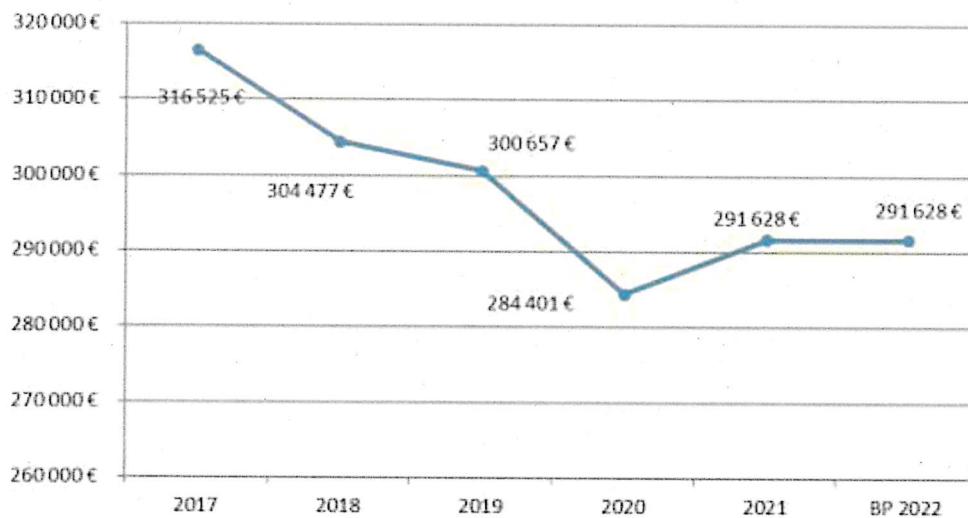


1.3/ Les ressources provenant de l'intercommunalité

Evolution de la contribution économique territoriale (CET).

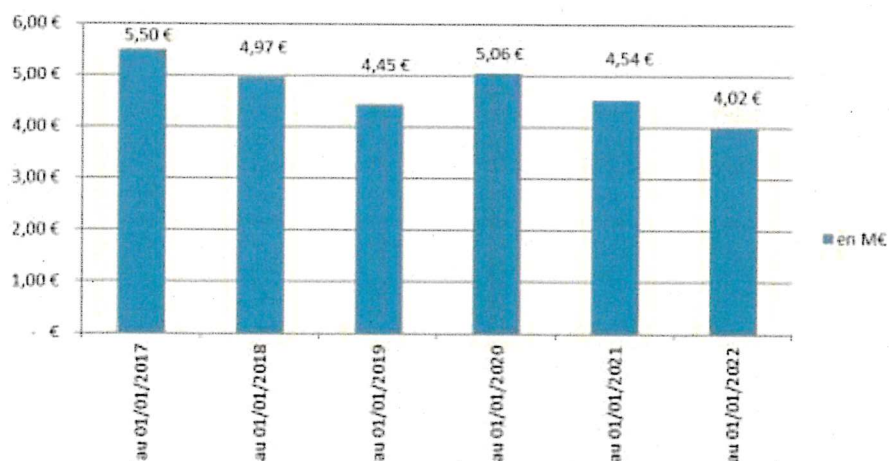
La CET perçue par la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique est reversée à la Commune sur la base des produits 2003. La loi ne comporte pas de mécanisme d'indexation de cette compensation, d'où une perte de ressources dans la durée.

Sur 2021, le montant perçu a été de 291 628 €. Ce montant tient compte des transferts de compétence et/ou de services vers AQTA (instruction du droit du sol, petite enfance, bibliothèque).

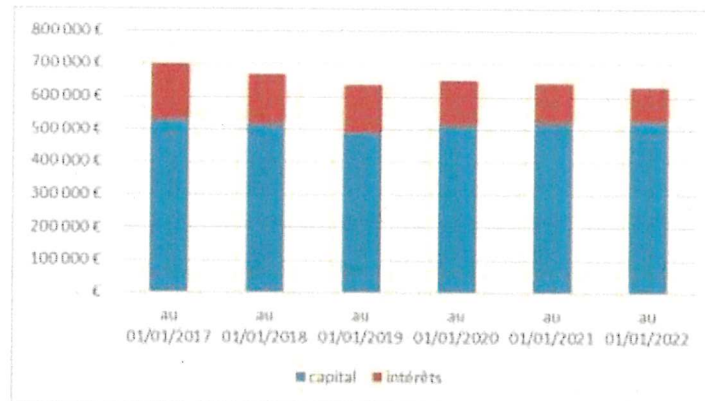


2/ Le niveau d'endettement de la Commune

Evolution de l'encours de dette depuis 2017 (en millions d'euros) (hors Mériadec villages)



Evolution de l'annuité depuis 2017



Structure de la dette au 01/01/2022

La Commune compte 12 prêts en cours : 8 prêts à taux fixes, 1 prêt indexé sur le Livret A, 1 prêt à taux variable et 2 prêts à taux zéro.

Selon la classification Gissler, la totalité des contrats souscrits par la Commune est classée en « 1A », ce qui correspond à un encours « très sécurisé ». La dette de la Commune ne comporte aucun emprunt toxique.

L'état de la dette pour l'année 2022 et les années à venir est la suivante :

	montant du capital restant dû	Annuité au 01/01/n			montant de la dette / habitant	population INSEE	nombre d'emprunts qui se terminent	
		capital	intérêts	total				
au 01/01/2022	4 019 228 €	525 207 €	104 101 €	629 308 €	664,88 €	6045	2022	2
au 01/01/2023	3 494 021 €	480 863 €	88 388 €	569 251 €	578,00 €	6045	2023	1
au 01/01/2024	3 013 158 €	473 836 €	72 708 €	546 544 €	498,45 €	6045	2024	1
au 01/01/2025	2 539 322 €	396 908 €	57 969 €	454 877 €	420,07 €	6045	2025	0
au 01/01/2026	2 142 414 €	324 957 €	45 586 €	370 543 €	354,41 €	6045	2026	2
au 01/01/2027	1 817 457 €	235 458 €	37 967 €	273 425 €	300,65 €	6045	2027	0

Si l'on intègre à la dette communale la quote-part des emprunts contractés par Mériadec villages, pour le compte de la Commune, le montant de la dette par habitant est de 836 € au 1^{er} janvier 2022.

	montant du capital restant dû au 01/01/2022	remboursement	
		capital	intérêts
Mériadec villages	413 098,77 €	32 275,38 €	7 336,58 €
TOTAL	413 098,77 €	32 275,38 €	7 336,58 €

Tout nouvel emprunt souscrit au cours de l'année fera évoluer le montant de la dette par habitant. Ainsi, pour un emprunt d'un montant de 500 000 €, la dette augmenterait de 82.71 € par habitant.

Les emprunts de Morbihan Energies se sont éteints au 31/12/2021.

De gros emprunts se terminent en 2022, 2024 et 2026. Sur les années qui suivent on aura une baisse importante des annuités (hors nouvel emprunt).

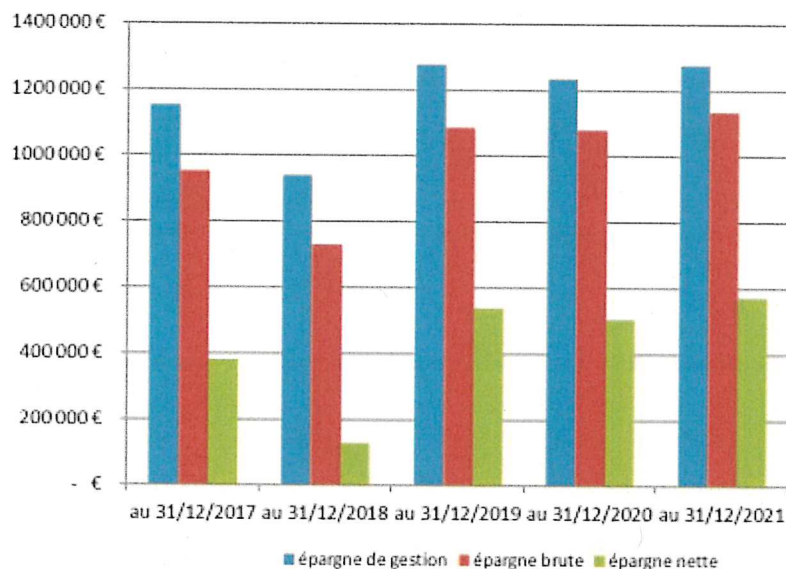
3/ Le niveau d'épargne

L'épargne de gestion correspond au solde de produits de gestion et des charges de gestion. Elle permet de voir si la Commune ne vit pas au-dessus de ses moyens.

L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion diminuée des frais financiers et des charges exceptionnelles.

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour financer les nouveaux équipements après avoir remboursé le capital de la dette.

	au 31/12/2017	au 31/12/2018	au 31/12/2019	au 31/12/2020	au 31/12/2021
épargne de gestion	1 154 409 €	941 695 €	1 278 182 €	1 236 343 €	1 278 675 €
épargne brute	952 952 €	729 403 €	1 087 287 €	1 078 684 €	1 134 866 €
épargne nette	381 596 €	128 710 €	539 933 €	505 164 €	571 147 €



Augmenter notre épargne nette est la seule solution pour financer les investissements nécessaires. En effet, nos capacités d'endettement supplémentaires sont presque nulles et les impôts sont déjà élevés. Cela implique de maîtriser au mieux les dépenses de fonctionnement et d'optimiser les recettes.

Le financement des investissements peut intervenir de 3 façons : subventions d'équipement, autofinancement, emprunt.

Sur l'autofinancement, seule une maîtrise des dépenses et une optimisation des recettes est possible car le niveau de fiscalité est déjà relativement élevé pour les redevables.

Sur l'emprunt, le niveau d'endettement par habitant doit rester stable. Ce qui ne nous empêche pas de recourir à l'emprunt et donc d'investir dans la mesure de l'extinction naturelle de la dette.

Sur les subventions d'équipements, il convient d'être vigilant sur les dispositifs que nous pouvons solliciter.

4/ Les orientations budgétaires 2022 :

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été globalement maîtrisées en 2021.

La collectivité poursuivra son effort de maîtrise de la masse salariale. L'objectif est la pérennisation des emplois actuels avec notamment la stagiarisation d'emplois déjà présents dans l'effectif conformément aux lignes directrices de gestion. Un besoin de renfort au service administratif du fait de procédure et d'obligation réglementaires nouvelles a été également identifié. La réflexion est en cours. Nous continuons dans cette voie pour 2022 sans création de nouveau service.

Les dépenses d'investissement :

En 2021, des projets importants ont été préparés. Certains, prévus en 2021 ont été retardés pour diverses raisons. De fait, pour 2022, nous avons 536 k€ de restes à réaliser et 4 900 k€ d'opérations engagées. Pour citer les plus importantes : les pistes cyclables, le terrain synthétique, la réfection et l'extension de la salle Nicolazic, la rénovation de l'école publique ainsi que des travaux de voirie et de réseaux.

Au vu des montants très élevés, les autres dépenses d'investissements devront être limitées au maximum en les reportant. Cela permettra d'optimiser également les financements puisque les subventions distribuées sont plafonnées annuellement.

Le but est de pouvoir limiter la hausse de l'endettement et le montant des annuités de remboursement.

Les investissements pour 2022 sont très importants et sont à la limite de ce que peut faire la Commune tant au niveau des ressources financières que des ressources humaines qui sont nécessaires au suivi de tous ces travaux.

Les recettes d'investissement

ETAT

☞ Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) constitue une subvention d'aide à l'investissement des collectivités territoriales. Ce dispositif permet également de compenser la TVA sur certaines dépenses de fonctionnement sous réserve des conditions d'éligibilité. Le taux est de 16.404 % depuis le 1^{er} janvier 2016.

☞ La Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR). Des règles d'intervention fixent les projets éligibles avec une critérisation liée au développement durable a été intégrée.

CONSEIL DEPARTEMENTAL :

☞ Le taux de financement du Programme de Solidarité Territoriale (PST) pour la Commune est de 20 %, avec un seuil de dépense subventionnable annuelle plafonné à 750 000 € HT.

CONSEIL REGIONAL : les dispositifs en place sont maintenus sachant que les communes sont peu éligibles aux dispositifs régionaux.

AQTA : Le fonds de concours est réservé aux opérations concernant les communes membres de la communauté de communes AQTA. Il doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement/investissement. Son mode de distribution a été modifié en 2018 pour être ciblé sur de grosses opérations et sur des communes prioritaires. Nous y ferons appel pour le projet du terrain synthétique.

Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan : il peut subventionner des travaux d'amélioration énergétique.

Morbihan Energies : il finance des travaux de mises à niveau. Dans le cadre de l'opération du schéma des pistes cyclables, l'enfouissement des réseaux rue Lann Guerban et rue Georges Cadoudal est financé à plus de 50 %, soit 500 000 € sur 950 000 € de travaux.

PLUNERET, le 24 février 2022,

Le Maire,
Franck VALLEIN

